

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 09/02/2023

VOI.23.00.A00244

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BLAISE PASCAL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis de la DDT
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/02/2023 RUE BLAISE PASCAL

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BLAISE PASCAL bretelle d'accès, a RN 57 depuis le diffuseur MICROPOLIS. :

- La circulation est interdite sur la voie de droite entre 8h et 18h30 ;
- L'accès a la rue Blaise PASCAL, aux commerces et a la polyclinique sera maintenu.

La voie cyclable, et piétonne jouxtant la zone de chantier, sera dévoyée.. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 9 FEV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée